



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....
MME TARTIE

Arrêté préfectoral

mettant en demeure la société EDECIMO Récupération située
à Varilhes – Zone de Bigorre Delta Sud -

Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8-1, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2000, modifié les 22 juin 2006 et 15 janvier 2010, autorisant la SARL EDECIMO Récupération à exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage et un centre de récupération de métaux ferreux et non ferreux à Varilhes – 09120 – zone de Bigorre – Delta Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 8 janvier 2013 portant mise à jour du classement des installations de la société EDECIMO Récupération à Varilhes et prescrivant des mesures complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément de la SARL EDECIMO Récupération – zone de Bigorre Delta Sud - 09120 Varilhes – comme démolisseur de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 mai 2014 ;

Considérant que lors de sa visite, l'inspection des installations classées a constaté qu'une pollution des eaux et des sols existait au niveau du point de rejet de la SARL EDECIMO Récupération et dans le fossé communal en aval de ce point, due au non respect des valeurs limites d'émission des rejets prescrites ;

Considérant que les prélèvements de sols effectués le 27 mars 2014 montrent une pollution massive des sols aux hydrocarbures, aux métaux et aux PCB et qu'il convient de déterminer précisément le périmètre de cette pollution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

Arrête :

Article 1er -

La société SARL EDECIMO Récupération – zone de Bigorre Delta Sud - 09120 Varilhes, est mise en demeure :

- sous le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder, à ses frais, par un laboratoire agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées, à des prélèvements de sols afin de déterminer précisément le périmètre de la pollution constatée,



- et, après réalisation des prélèvements et réception des résultats des analyses de sols effectués par le laboratoire agréé, de faire procéder, dans un délai maximum de deux mois, par une société spécialisée, à la dépollution et au traitement des sols impactés.

Article 2 :

La SARL EDECIMO Récupération devra adresser au Préfet de l'Ariège au fur et à mesure des opérations, tous documents utiles justifiant des mesures engagées et notamment les bons d'enlèvement, transport et élimination des déchets par des entreprises dûment autorisées.

Article 3 :

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

Article 4: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif.

Conformément aux dispositions des articles L. 514-6-1 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le délai de recours pour l'exploitant ou le demandeur est de deux mois, commençant à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

Le délai de recours pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, est de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Varilhes et les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 23 MAI 2014
P/Le préfet et par déléguation
Le secrétaire général
Rosy FARGES